



Expulsion par les propriétaires suite à fin de bail

Par **nini71**, le **14/11/2016** à **21:33**

Bonjour.

Voilà j'ai un ami dont le bail de 3 ans se termine le 2 décembre qui arrive, il a reçu dans les délais par voie d'huissier de justice un congé pour reprise. Malheureusement il n'a nulle part où aller pour le moment. Je lui ai expliqué que ses propriétaires ne peuvent pas l'expulser sans un titre exécutoire et sans passer par un huissier de justice. Seulement ces derniers le menacent, il a déjà eu des problèmes en se faisant battre par leurs amis pour l'intimider. Ils ne veulent ni entendre parler de période hivernale, encore moins d'expulsion en lui disant que quoiqu'il arrive le 02 décembre il doit "dégager" !!! De plus ils le harcèlent régulièrement. Ma question : que doit il faire pour se protéger si ses propriétaires décident de l'expulser par leurs propres moyens (car c'est clairement ce qu'ils ont l'intention de faire) ? Que peut il faire pour prendre les devants et ne pas se retrouver dehors malgré que ses propriétaires soient dans leur droit hormis de l'expulser eux même ? Il est bien évidemment très très inquiet et ne sait quoi répondre aux menaces... Vous remerciant par avance de votre réponse. Cordialement.

Par **Visiteur**, le **14/11/2016** à **22:22**

Bsr,

Vous n'avez qu'une possibilité, porter plainte de manière à vous protéger contre une nouvelle agression...et préparer votre déménagement.

Par **Lag0**, le **15/11/2016** à **08:20**

Bonjour,

[citation] Malheureusement il n'a nulle part où aller pour le moment.[/citation]

N'oubliez pas que c'est peut-être aussi le cas de la personne qui doit reprendre le logement !

Par **jos38**, le **15/11/2016** à **12:06**

bonjour. qu'il aille à sa mairie avec l'avis de l'huissier pour avoir un logement social d'urgence.mais je suis d'accord avec Lag0, c'est une fin de bail avec reprise donc le propriétaire veut habiter son appartement. votre ami a eu son préavis pour chercher un autre logement. il peut également envisager une colocation

Par **chris_idv**, le **15/11/2016** à **16:20**

Bonjour,

Le respect du droit exige d'abord que le locataire ayant valablement reçu congé dans les délais impartis libère le logement qu'il occupe à l'échéance.

Demander des conseils juridiques sur un site dédié au droit pour défendre les intérêts d'une personne qui envisage de se placer hors la loi, en toute connaissance de cause, est une gageure.

C'est comme si le bailleur posait sur ce même forum une question pour préparer sa défense parce qu'il prévoit de casser les 2 jambes du locataire pour mieux l'expulser...

Cordialement,